

P REMIÈRES SYNTHÈSES

LES ENTREPRISES D'INSERTION ET LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES EN 1994

Malgré la reprise de l'activité économique, les 674 entreprises d'insertion conventionnées par l'Etat employant plus de 6 500 personnes en contrat d'insertion, et les 1 053 associations intermédiaires ayant mis à disposition plus de 17 000 emplois (en équivalent temps plein) ont réagi de manière relativement différenciée.

En 1994 le nombre de contrats, et de salariés en insertion continue certes d'augmenter, mais à un rythme nettement moins soutenu que les années antérieures. L'activité des entreprises d'insertion semble se resserrer autour d'un noyau dur d'entreprises de taille moyenne, utilisant plus fréquemment les contrats à durée déterminée sur poste subventionné, au détriment des contrats aidés par l'Etat.

Si le profil des emplois offerts reste stable (près de la moitié sont des emplois d'ouvriers non qualifiés), on constate un effort particulier en faveur des jeunes les moins qualifiés ainsi que des femmes.

À l'inverse, l'emploi dans les associations intermédiaires progresse nettement cette année (+ 28 %), avec cependant une baisse du nombre d'associations créées, ce qui indique également un resserrement de l'activité sur les associations existantes.

Pour la première fois la part des hommes dans l'ensemble des personnes mises à disposition devient majoritaire, tandis que la part des publics prioritaires de la politique de l'emploi et des bénéficiaires du RMI continue de progresser.



LES ENTREPRISES D'INSERTION EN 1994

De petites et moyennes entreprises qui ont tendance à diversifier leurs activités

Si l'insertion des publics en difficulté reste toujours le domaine des très petites structures (près d'une entreprise sur deux a moins de 10 salariés), la part des petites et moyennes entreprises a toutefois tendance à augmenter. Les entreprises de 10 à 49 salariés représentent aujourd'hui 48 % de l'ensemble (39 % en 1990) tandis que les entreprises de plus de cinquante salariés ont vu leur part chuter de 4 points (5 % en 1994 contre 9 % en 1990).

La diversification des activités est une caractéristique importante de l'évolution des structures d'insertion, même si ce phénomène est un peu moins prononcé cette année; une entreprise sur quatre déclare

exercer plusieurs activités contre une sur cinq en 1992. Les principales activités développées relèvent du bâtiment, génie civil et agricole (29 %), des services d'aménagement et d'entretien d'espaces verts ou de loisirs (19 %), secteur qui enregistre en 1994 une forte croissance, des services de nettoyage aux entreprises et des autres services rendus aux entreprises (respectivement 9 et 10 %) (tableau 1).

Les activités des entreprises d'insertion restent relativement contrastées en fonction de leur taille. Les entreprises de moins de 10 salariés, qui représentent près de la moitié de l'ensemble, oeuvrent dans tous les secteurs, mais surtout dans l'hôtellerie-restauration, et dans les services directs rendus aux particuliers. Les services de récupération, recyclage et exploitation des déchets, le

travail du bois et les autres services rendus aux entreprises (courses, livraisons, conseils...) sont plutôt effectués par les entreprises de 10 à 19 salariés (près de une sur trois). Les entreprises de 20 à 49 salariés (une entreprise sur cinq) se positionnent davantage dans le travail du bois, réparation diverses (électroménager). Enfin les entreprises de plus de 50 salariés exercent en priorité leurs activités dans les secteurs du bâtiment, génie civil et agricole, dans les services d'aménagement et d'entretien d'espaces verts ou de loisirs et dans les services de nettoyage aux entreprises.

L'association demeure la forme juridique la plus répandue, avec près des deux tiers des entreprises créées. Cependant, les structures d'insertion optent de plus en plus souvent pour des statuts commer-

Tableau 1
Répartition des entreprises d'insertion par activité déclarée selon la taille, en 1994

En pourcentage

Activité déclarée (plusieurs réponses possibles en cas de multiactivité, totalisations verticales supérieures à 100)	Taille des entreprises				Ensemble
	0 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	
Agriculture, sylviculture et pêche.....	3,0	2,9	4,0	3,2	3,2
Bâtiment, génie civil et agricole.....	26,3	29,1	35,2	41,9	29,3
Menuiserie, ameublement, travail mécanique du bois (charpentes, emballages en bois...).....	5,7	10,9	11,2	3,2	7,9
Autres industries.....	6,3	10,3	8,8	6,4	7,8
Réparation et commerce d'automobiles.....	2,5	1,1	1,6	6,4	2,2
Réparations diverses (électroménager).....	1,9	2,9	7,2	0,0	3,0
Services de récupération, recyclage et exploitation des déchets.....	6,3	9,7	4,8	9,7	6,9
Services d'aménagement et d'entretien d'espaces verts ou de loisirs.....	17,5	16,6	22,4	29,0	18,7
Services de nettoyage (sauf chez les particuliers) ...	4,1	5,7	13,6	25,8	7,2
Autres services rendus aux entreprises (courses, livraisons, conseils...).....	6,6	10,9	10,4	16,1	8,8
Hôtels, cafés, restaurants, traiteurs.....	10,7	7,4	3,2	3,2	8,2
Services directs rendus aux particuliers (blanchisserie, ménages, repassage, bricolage, couture, retouches).....	10,7	8,0	3,2	3,2	8,3
Autres activités.....	14,5	13,7	17,6	29,0	15,5

Source : MTDSP-DARES - 669 conventions d'entreprises d'insertion.

ciaux. Ainsi, en 1992 14 % des entreprises avaient adopté le statut de société à responsabilité limitée, 19 % en 1993 et 21 % en 1994.

Le taux de rotation apparaît fort pour les structures d'insertion. En effet, plus d'une entreprise sur quatre a été créée et conventionnée par l'Etat ces trois dernières années, seulement une sur dix l'ayant été avant 1989.

En moyenne, quinze salariés en insertion par entreprise dont 20 % de femmes

Les entreprises d'insertion ayant répondu à l'enquête (encadré 1) ont conclu en moyenne dix contrats d'insertion au cours du deuxième trimestre 1994 (soit 1 contrat de plus qu'en 1993 pour la même période) : un peu plus de six sur des postes de travail bénéficiant de la subvention forfaitaire à l'insertion, et quatre sous forme de contrats aidés (encadré 2). Parmi l'ensemble de ces contrats près de deux concernaient des bénéficiaires du RMI.

A la fin de ce même trimestre, en moyenne quinze personnes par entreprise bénéficiaient d'une action d'insertion (1).

Plus d'une entreprise d'insertion sur deux employait des femmes, qui constituaient 20 % des salariés en insertion, soit une augmentation de 7 points par rapport à 1993.

Un recours massif aux contrats bénéficiant de la subvention forfaitaire, et un effort particulier en faveur des jeunes

La majorité des entreprises d'insertion ont eu recours à des contrats

(1) - Ce résultat comparé à celui de fin décembre 1994 (10 salariés en moyenne en insertion) semble indiquer, comme les années précédentes, que les entreprises accueillant un plus grand nombre de salariés en insertion sont aussi celles qui ont le mieux répondu.

Encadré 1

LES SOURCES STATISTIQUES

Les résultats présentés ici sont établis à partir de trois sources :

Les informations mensuelles issues des directions départementales du travail et de l'emploi qui alimentent le «tableau de bord des politiques d'emploi» (nombre d'entreprises, nombre de salariés, nombre de contrats signés) (cf. tableau).

Les conventions d'insertion conclues entre l'Etat et l'entreprise d'insertion. Elles arrêtent les modalités de financement public et de sélection du public visé au regard des objectifs d'insertion. Elles renseignent sur la taille et l'activité de l'entreprise. Toutes les conventions d'insertion afférentes aux entreprises d'insertion en activité en 1994 ont été reçues par la DARES et exploitées.

Les états statistiques trimestriels détaillent les types de contrats signés et les emplois occupés. Ce dispositif de suivi statistique a permis l'exploitation de 381 «états statistiques trimestriels» (deuxième trimestre 1994) relatifs à 3 960 contrats d'insertion (288 entreprises d'insertion sur les 669 actives à la fin du deuxième trimestre n'ayant pas envoyé d'états statistiques trimestriels). Toutefois l'appariement des conventions d'insertion avec les états statistiques trimestriels reçus ne concerne que 288 entreprises (43 % de l'ensemble), soit 2 397 contrats d'insertion.

Les résultats et les comparaisons entre les années doivent être interprétés avec prudence en raison du faible nombre des remontées des supports statistiques trimestriels et de leur qualité, la structure des entreprises qui répondent au suivi statistique trimestriel étant différente chaque année. Une amélioration quantitative et qualitative de ces supports serait à même de modifier sensiblement les résultats présentés ici.

LES ENTREPRISES D'INSERTION DE 1990 A 1994

	1990	1991	Evol. 91/90 (%)	1992	Evol. 92/91 (%)	1993	Evol. 93/92 (%)	1994	Evol. 94/93 (%)
Contrats signés	6 460	10 405	+61,8	13 732	+33,2	16 271	+18,7	19 680	+19,3
Entreprises en activité à la fin de l'année	207	310	+49,8	420	+35,5	557	+32,6	674	+23,5
Salariés en insertion en fin d'année	1 604	2 989	+86,3	4 377	+46,4	5 592	+27,7	6 585	+17,7

Source : MTDSP-DARES - Tableau de bord des politiques d'emploi.

à durée déterminée pour des postes de travail bénéficiant de la subvention forfaitaire d'insertion. Trois entreprises sur cinq (une sur deux en 1993) ont fait appel à des jeunes pour ces postes de travail (tableau 2). Depuis 1990, on constate une augmentation continue de ces contrats de droit commun. En 1994, ils concernent près de trois salariés en insertion sur cinq (57 % au lieu de 46 % en 1990), soit une moyenne par entreprise de près de dix salariés sous ce type de contrat.

En revanche, les entreprises d'insertion utilisent de moins en moins

les autres types de contrats aidés, à l'exception des contrats d'adaptation et des contrats locaux d'orientation entrés en vigueur en 1992. Moins nombreux à adopter un statut associatif, les entreprises d'insertion ne sont qu'un tiers à recourir aux contrats emploi solidarité en 1994 contre une entreprise sur deux en 1990. Ces contrats après avoir connu une progression relativement importante ces dernières années retrouvent leur niveau de 1990. Ils constituent 18 % des contrats conclus en 1994 soit une moyenne de cinq bénéficiaires par entreprise.

LE DISPOSITIF JURIDIQUE ET FINANCIER

Ce dispositif s'inscrit dans l'ensemble de la politique conduite par le Ministre du travail, du dialogue social et de la participation pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi.

A ce titre, les entreprises d'insertion embauchent des personnes qui, en raison des difficultés de tous ordres qu'elles rencontrent ne sont pas susceptibles d'être recrutées par les autres entreprises, y compris par le biais des contrats aidés. Les personnes en difficulté peuvent être embauchées sur contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de cette durée.

Les postes de travail pourvus dans le cadre de ces contrats peuvent donner lieu au versement d'une subvention forfaitaire d'aide à l'insertion de 38 000 F par an et par poste de travail. Celle-ci peut être complétée par une aide globale du ministère de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion. Néanmoins, le cumul des aides de ces deux ministères ne peut excéder 76 000 F par poste. Cette subvention a pour objet de prendre en compte l'effort spécifique d'insertion consenti par ces entreprises en faveur des publics en difficulté, en compensant leur moindre productivité. Toutefois, la subvention forfaitaire par poste de travail n'est pas cumulable pour une même personne avec les autres mesures d'aide à l'emploi des jeunes.

Les entreprises d'insertion peuvent aussi embaucher des salariés en insertion sur contrat de qualification ou d'adaptation, sur contrat de retour à l'emploi et, depuis la loi du 31 décembre 1991, sur contrat local d'orientation. Enfin les entreprises ayant adopté le statut d'association régie par la loi de 1901 peuvent aussi embaucher sur contrat emploi-solidarité (hors poste de production).

Un engagement plus important des moyennes entreprises

Les entreprises d'insertion de 20 à 49 salariés accentuent leur engagement dans l'insertion des publics en difficulté. Représentant une entreprise sur cinq, elles accueillent près du tiers des salariés en insertion, contre seulement un sur cinq en 1990. Elles recrutent plus de la moitié de leurs salariés en insertion grâce à la subvention forfaitaire d'insertion, et près d'un salarié sur trois en contrat emploi solidarité. Elles font aussi un effort particulier à l'égard des jeunes et des femmes.

Les entreprises d'insertion de 50 salariés et plus semblent, au contraire, persister dans un relatif désengagement. Comme en 1993, elles embauchent un salarié en insertion sur cinq et de moins en moins sur des emplois bénéficiant de la subvention forfaitaire d'insertion (tableau 3).

Tableau 2
Répartition des entreprises d'insertion et des salariés en insertion
à la fin du deuxième trimestre selon la nature du contrat
Évolution depuis 1990

Nature du contrat	Répartition des entreprises d'insertion (1) (%)					Répartition des salariés en insertion (%)					Nombre moyen de salariés en insertion par entreprise utilisatrice				
	1990 (2)	1991	1992	1993	1994	1990	1991	1992	1993	1994	1990	1991	1992	1993	1994
Contrat à durée déterminée bénéficiant de la subvention forfaitaire d'insertion	91,7	94,6	94,6	93,0	91,6	45,9	46,6	55,2	55,3	57,5	7,4	7,5	8,8	8,0	9,4
dont : jeunes de moins de 26 ans	59,3	53,7	nd	50,0	60,0	16,2	14,6	nd	14,4	17,4	4,0	4,1	nd	4,1	4,3
Contrat d'adaption	9,3	8,3	5,0	2,5	2,2	1,3	1,6	0,8	0,4	0,7	2,1	2,9	2,4	3,2	5,3
Contrat de qualification	34,3	29,2	20,9	15,9	22,6	8,3	4,8	3,2	4,5	3,9	3,6	2,5	2,3	2,9	2,6
Contrat de retour à l'emploi	45,4	32,1	30,4	25,3	34,7	6,9	5,4	4,6	5,3	5,8	2,2	2,5	2,3	2,6	2,0
Contrat local d'orientation	-	-	-	2,5	4,7	-	-	-	0,6	0,6	-	-	-	2,7	7,3
Contrat emploi-solidarité	50,9	48,7	41,4	38,0	37,6	18,4	24,3	25,4	21,1	18,4	5,3	7,6	9,3	9,3	5,5
Autre contrat	37,0	39,2	21,4	31,6	35,8	19,1 ⁽³⁾	17,4	10,6	12,8	13,1	5,8	8,5	7,5	6,7	4,6

Source : MTDSP-DARES. Le rapprochement des conventions d'entreprises d'insertion et des états statistiques trimestriels nécessaire à l'établissement de ce tableau et du tableau 3 a conduit à n'exploiter que 43% des conventions (288) en 1994, 30 % en 1993, 56 % en 1992, 79 % en 1991 et 24 % en 1990.

(1) - Cette partie du tableau se lit de la façon suivante : en 1994, 91,6 % des entreprises ayant répondu avaient signé au moins un contrat ayant bénéficié de la subvention forfaitaire d'insertion. Comme plusieurs réponses sont possibles, le total est supérieur à 100.

(2) - 3ème trimestre 1990.

(3) - Y compris les stages jeunes (16-25 ans) qui représentent 4,6 %.

Près de la moitié des emplois sont des emplois d'ouvriers non qualifiés

La structure des emplois d'insertion par l'économique évolue peu depuis 1993. A la fin du deuxième trimestre 1994, un salarié en insertion sur deux occupe un emploi d'ouvrier (tableau 4). La part des emplois d'ouvriers non qualifiés de type artisanal reste au niveau de 1993 avec 29 % des contrats au lieu de 41 % en 1992. Ils concernent près d'une entreprise sur deux.

Les emplois de chauffeurs et d'agents qualifiés de la maintenance ou des transports s'accroissent légèrement et intéressent de plus en plus d'entreprises. Les emplois administratifs restent au niveau de 1993. Ils concernent près de deux entreprises sur cinq et représentent 5 % des contrats. Les emplois de commerce et d'agents de service (santé, école) sont offerts par près d'une entreprise sur cinq.

Jean VILLALARD
(DARES).

Pour en savoir plus...

Dossier «Entreprises d'insertion : emploi et formation», Actualité de la Formation Permanente n° 134, janvier-février 1995.

«Les entreprises d'insertion. l'état des lieux en chiffres», Comité National des Entreprises d'insertion, 1995.

«L'entreprise d'insertion et ensuite», étude qualitative sur le devenir des cinquante bénéficiaires des entreprises d'insertion, Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) de la région Rhône-Alpes, 1995.

Rapport de l'ENA sur l'insertion par l'activité économique, Documentation Française, 1994.

Tableau 3
Répartition des salariés en insertion à la fin du deuxième trimestre 1994 selon la nature de leur contrat et la taille de l'entreprise

En pourcentage

Nature du contrat	Taille				
	0 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 sal. ou plus	Total
Contrat à durée déterminée bénéficiant de la subvention forfaitaire d'insertion	16,4	14,9	17,6	8,6	57,5
dont : jeunes de moins de 26 ans	4,8	4,6	5,9	2,1	17,4
Contrat d'adaption	0,1	0,1	0,5	0,0	0,7
Contrat de qualification	0,6	0,6	2,0	0,7	3,9
Contrat de retour à l'emploi	1,3	1,3	1,6	1,6	5,8
Contrat local d'orientation	0,1	0,1	0,4	0,0	0,6
Contrat emploi-solidarité	3,7	2,7	4,5	7,5	18,4
Autre contrat	3,9	2,4	4,1	2,7	13,1
Ensemble des bénéficiaires	26,1	22,1	30,7	21,1	100,0
dont : femmes	4,1	4,0	6,2	5,4	19,7

Source : MTDSP-DARES - 288 conventions d'entreprises d'insertion rapprochées des états statistiques trimestriels (cf tableau 2).

Tableau 4
Répartition des entreprises d'insertion et des salariés en insertion à la fin du deuxième trimestre 1994 selon l'emploi occupé

Emploi occupé	Répartition des entreprises d'insertion (1)	Répartition des salariés en insertion	Nombre moyen de salariés en insertion par entreprise utilisatrice
	(%)	(%)	
Ouvrier agricole	10,2	5,2	7,8
Ouvrier non qualifié de type artisanal	45,2	29,1	9,8
Ouvrier non qualifié de type industriel ...	20,8	16,3	11,9
Agent qualifié de la maintenance ou des transports	6,4	1,4	3,4
Chauffeur	12,4	2,6	3,3
Ouvrier qualifié de type artisanal	16,6	6,6	6,1
Ouvrier qualifié de type industriel	6,0	2,3	5,9
Personnel de service aux particuliers	1,8	0,5	4,6
Employé de commerce	9,9	1,3	2,0
Employé administratif	36,4	4,8	2,0
Agent de surveillance	0,7	0,0	1,0
Agent de service (écoles, santé)	7,1	1,0	2,2
Autre	48,1	28,7	9,1

(1) - Plusieurs réponses possibles d'où totalisation verticale supérieure à 100.

Source : MTDSP-DARES-381 états statistiques trimestriels.

LES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES EN 1994

Une activité toujours en croissance

Après la montée en charge des premières années, suivie entre 1989 et 1992 d'une évolution plus lente mais régulière, le nombre des associations intermédiaires a augmenté plus nettement en 1993 pour ralentir son développement en 1994 : en moyenne 2,6 nouvelles associations sont créées par mois contre 5,7 l'année précédente. Par contre, le nombre de personnes mises à disposition par mois progresse nettement plus qu'en 1993. La croissance de l'activité des associations intermédiaires reste toujours très soutenue (graphique 1 et 2).

La forte progression de l'activité moyenne des A.I. (le nombre d'heures travaillées par mois a crû de près de 24 % en 1994 contre + 18 % en 1993) s'accompagne d'une hausse de l'effectif moyen employé. Au total, le nombre moyen d'heures travaillées par salarié (l'équivalent d'un peu plus d'un quart-temps par salarié) diminue légèrement (tableau 1).

Chaque salarié travaille en moyenne trois mois par an

En 1994, les A.I. ayant répondu à l'enquête annuelle menée par la DARES (1) indiquent avoir en moyenne 623 salariés potentiels inscrits sur leur fichier. Cependant, un tiers d'entre eux, seulement, sont mis à disposition de 235 employeurs, représentant au total 1 124 contrats dans l'année. L'activité moyenne annuelle par personne mise à disposition correspond donc à près de six

(1) - Exploitation des tableaux statistiques annuels des 433 associations intermédiaires ayant répondu à l'enquête, sur les 1 053 en activité fin décembre 1994.

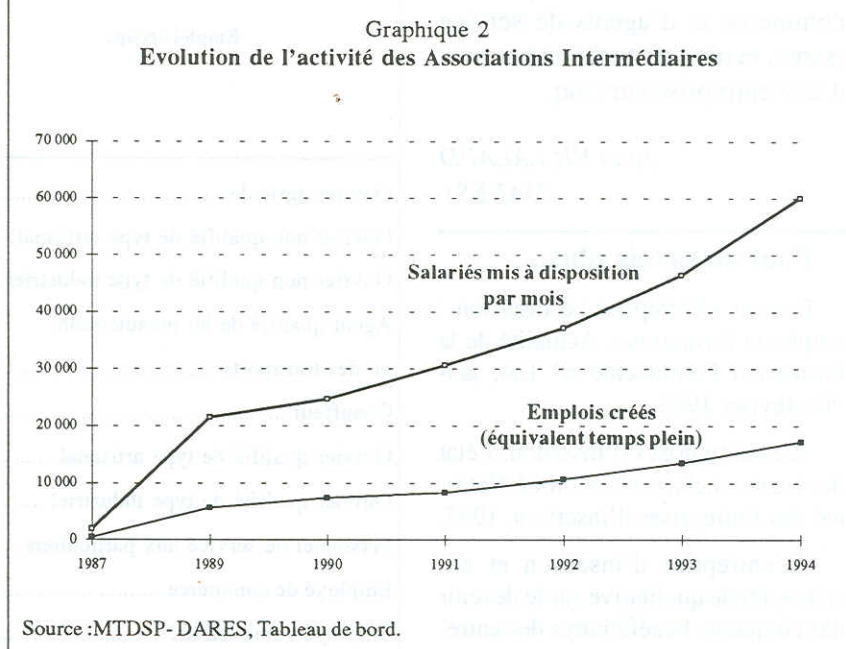
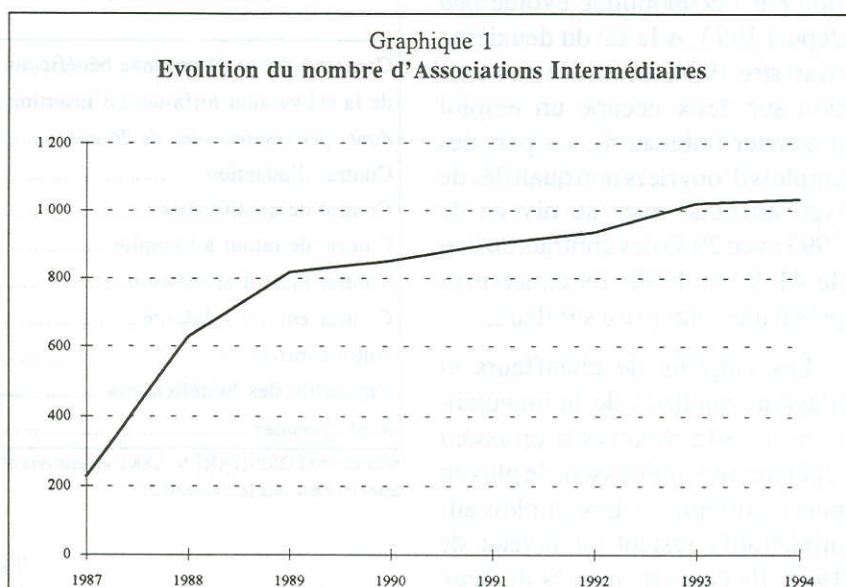


Tableau 1
L'activité des Associations Intermédiaires
(Ensemble des A.I.)

	1993	1994	Evolution 94/93
	en moyenne sur 12 mois		
Nombre de salariés par AI	47	58	+23,4 %
Heures travaillées par AI / mois (en milliers)	2 269	2 811	+23,9 %
Heures travaillées par salarié / mois	49,0	48,4	-1,2 %

Source : MTDSP-DARES, Tableau de bord.

Tableau 2
 Activité des Associations Intermédiaires
 ayant répondu à l'enquête en 1994

	Nombre d'AI	Nb de pers. inscrites aux fichiers des A.I.	Nb de pers. mises à disposition	Nombre de contrats signés	Nombre d'heures travaillées	Nombre d'utilisateurs
Ensemble des répondants	433	269 753	84 996	486 848	14 496 023	101 733
Moyenne par AI (dans l'année)	-	623	196	1 124	33 478	235
Evolution 1994 / 1993 (%)		+13,3	+12,6	+14,1	+14,3	+10,3
Moyenne par salarié	-	-	-	5,7	171	1,2
Evolution 1994 / 1993 (%)			0,0	+1,2	0,0	

Source : MTDSP-DARES, Suivi statistique annuel.

contrats et 171 heures travaillées pour 1,2 employeur (tableau 2). En raison du caractère irrégulier de l'activité de ces salariés, ces personnes ne sont, en fait, sous contrat qu'environ trois mois et demi dans l'année pour une durée mensuelle qui varie de 45 à 54 heures selon la saison.

Tous les indicateurs d'activité moyenne par A.I. augmentent de 10 à 14 % sans que ceci se traduise sur l'activité moyenne par salarié.

Toutefois, on est confronté à un problème de surreprésentation des A.I. les plus importantes, qui explique l'écart entre certains de ces résultats et ceux issus du *Tableau de bord des politiques de l'emploi* (encadré 1). Néanmoins, les tendances générales d'évolution de l'activité qui ressortent de cette exploitation, confirment celles des données annuelles de cadrage.

Pour la première fois, une majorité d'hommes

Les hommes deviennent majoritaires parmi les salariés mis à disposition par les Associations Intermédiaires, pour la première fois depuis la création du dispositif. Ce renversement s'amorce en 1993, année où la part des hommes égalait celle des femmes, et se confirme en 1994 (tableau 3).

Par ailleurs, une majorité de salariés (57,4 %) a entre 25 et 49 ans, et plus d'un tiers a moins de 25 ans.

Encadré 1

LES SOURCES STATISTIQUES

Les résultats de cette étude sont établis à partir de deux sources :

Le tableau de bord des politiques d'emploi pour les données de cadrage mensuelles au niveau national ou départemental (nombre d'associations, nombre de personnes mises à disposition et volume d'heures travaillées) (graphiques 1 et 2 et tableau 1).

Les tableaux statistiques annuels pour une analyse détaillée de l'activité des Associations Intermédiaires (caractéristiques des salariés, activités exercées, nombre et catégories d'utilisateurs, nombre de contrats) (graphiques 3 et 4 et tableaux 2 à 6).

On présente ici des données détaillées pour les années 1993 et 1994. Elles résultent de l'exploitation des tableaux statistiques des A.I. ayant répondu, soit 475 A.I. en 1993 et 433 en 1994 (respectivement 46 % et 41 % des associations en activité).

Toutefois, la structure des A.I. qui ont répondu en 1994 est différente de celle de l'année précédente ainsi que de celle de l'ensemble des associations intermédiaires en raison :

- de la disparité des taux de réponses dans les régions d'une année à l'autre,
- de la non disponibilité, en 1994, des données pour la région de la Haute-Normandie et de taux de réponses très faibles (moins de 20 %) pour certaines régions.
- de la surreprésentation, dans notre échantillon, des associations intermédiaires les plus importantes.

Ceci doit inciter à la prudence lors de l'interprétation des résultats et de la comparaison entre les deux années.

Les hommes sont particulièrement représentés parmi ces jeunes.

Cette augmentation de la proportion d'hommes parmi les salariés des Associations Intermédiaires, aussi bien chez les jeunes que chez les adultes, s'explique, sans doute en partie, par une modification sensible au cours des deux dernières années des activités proposées par les A.I.

De nombreux chômeurs en activité réduite et un peu plus de «publics prioritaires»

Les trois quarts des salariés des A.I. mis à disposition sont inscrits à l'ANPE, dont plus d'un tiers depuis plus d'un an. Le nombre des chômeurs indemnisés constitue près d'un quart de l'ensemble des salariés actifs des A.I. La part des per-

Tableau 3
Les salariés des Associations Intermédiaires en 1993 et 1994
par sexe et âge

En pourcentage

Tranche d'âge		Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 25 ans	1993	57,9	42,1	100,0
	1994	59,3	40,7	100,0
	1993	38,0	27,8	32,9
	1994	40,0	29,6	34,9
De 25 à 49 ans	1993	46,9	53,1	100,0
	1994	49,1	50,9	100,0
	1993	55,6	63,5	59,5
	1994	54,2	60,7	57,4
50 ans et plus	1993	42,2	57,8	100,0
	1994	39,3	60,7	100,0
	1993	6,4	8,7	7,6
	1994	5,8	9,7	7,7
Total	1993	50,2	49,8	100,0
	1994	51,9	48,1	100,0
	1993	100,0	100,0	100,0
	1994	100,0	100,0	100,0

Lecture : Parmi les salariés des A.I. de moins de 25 ans il y avait 57,9 % d'hommes en 1993 et 59,3% en 1994; parmi l'ensemble des hommes mis à disposition en 1993, 38,0 % avaient moins de 25 ans, 55,6 % avaient de 25 à 49 ans et 6,4 %, 50 ans et plus.

Source : MTDSP-DARES, Suivi statistique annuel.

sonnes inscrites à l'ANPE progresse en 1994, mais moins sensiblement qu'en 1993 (+3,8 points). Parmi elles la proportion des chômeurs indemnisés est passé de 35 % en 1993 à 32 % en 1994, ce qui montrerait que les A.I. accueillent plus de chômeurs en fin de droits. La part des chômeurs de longue durée (35,6 % de personnes inscrites) ainsi que celle des allocataires de RMI (12,4 %) ont aussi légèrement augmenté (respectivement +0,9 et +2,8 points), tandis qu'en 1993 ces deux catégories de salariés étaient en très léger retrait.

Ces évolutions permettent de penser, qu'en 1994 les A.I. ont mieux rempli leur mission d'insertion en faveur des publics dits prioritaires (encadré 2).

Les emplois de maison et les travaux non qualifiés toujours dominants

Les services offerts par les A.I. requièrent une faible qualification. Les emplois de maison ou de ménage représentent près d'un quart des heures travaillées, ceux de la manutention dans les transports et le magasinage 18 % et ceux de bâtiment 9 %. Ces trois types d'emploi constituent donc à eux seuls la moitié des activités effectuées par les salariés des A.I. (tableau 4).

La répartition des heures travaillées selon l'activité exercée ne s'est pas modifiée d'une manière significative d'une année sur l'autre, à l'exception d'une augmentation de la part des « autres emplois d'ouvriers qualifiés ou non qualifiés ». C'est le résultat d'une hausse importante du nombre moyen d'heures travaillées au profit des entreprises du secteur marchand (+28%).

Plus d'un quart du volume des prestations sont effectuées pour des particuliers (ménage, garde d'enfants, petits travaux, etc.), la moitié pour le compte d'entreprises du secteur marchand (commerçants, arti-

Encadré 2

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

Les Associations Intermédiaires (A.I.) ont été créées en 1987. Elles ont pour objectif de mettre à la disposition de particuliers, d'associations et d'entreprises, des personnes sans emploi pour effectuer des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques. La loi du 19 décembre 1989 a réorienté l'action de ces associations en direction des publics en grande difficulté de réinsertion, notamment les chômeurs de longue durée et les allocataires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion). Elles élargissent leurs missions à l'accueil, à l'accompagnement et au suivi des personnes dans leur démarche de réinsertion. Dans cette perspective, les Associations Intermédiaires bénéficiaient d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de salariés travaillant moins de 254 heures par trimestre, ce qui équivaut à un mi-temps. Ce plafond a été remplacé par un plafond annuel de 750 heures par le Décret n° 92-331 du 30 mars 1992.

Depuis le 1^{er} janvier 1992, les associations intermédiaires peuvent offrir des prestations de mise à disposition de personnel dans le cadre des emplois familiaux.

La loi du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social a précisé le champ des publics concernés, les modalités d'agrément et a donné la possibilité d'agir en coopération avec l'ANPE, par le biais de conventions. Elle a amélioré également la protection des salariés des A.I. en matière de médecine du travail et de travaux dangereux (Circulaire CDE/DRT n° 95-20 du 28 avril 1995).

Tableau 4
Heures travaillées par type d'emploi exercé

Type d'emploi exercé	Heures travaillées (en %)		Nb. moyen d'heures par AI (1)		Part des AI concernées (2) (en %)	
	1993	1994	1993	1994	1993	1994
Emplois de maison	23,8	23,4	7 821	8 656	91,6	97,9
Travaux de bricolage	5,8	6,1	2 111	2 491	81,9	87,5
Autres emplois de service direct aux particuliers	2,2	2,5	1 585	1 718	41,2	44,1
Emplois du bâtiment	7,9	9,2	4 316	5 407	55,1	58,9
Emplois de nettoyage	9,4	8,5	3 957	4 074	71,7	76,7
Emplois de manutention dans le transport et magasinage	17,9	17,9	10 589	11 178	50,7	53,6
Emplois de conducteurs des véhicules	1,0	1,0	714	787	42,5	45,5
Emplois des services hospitaliers	4,2	3,0	3 397	2 686	37,1	39,7
Emplois agricoles	7,8	6,4	4 618	4 359	50,5	54,0
Autres emplois d'ouvriers qualifiés et non qualifiés	14,4	17,0	6 297	8 167	68,7	73,4
Emplois administratifs	5,6	5,0	2 469	2 507	68,5	73,2
Ensemble	100,0	100,0	30 043	33 478	-	-

(1) - Nombre moyen d'heures travaillées dans l'année par AI concernée.
(2) - Proportion des A.I. dont les salariés ont exercé les activités désignées.

Source : MTDSP-DARES, Suivi statistique annuel.

Tableau 5
Heures travaillées par type d'utilisateur

Type d'utilisateur	Heures travaillées (en %)	Nombre d'utilisa- teurs (en %)	Nb. moyen d'heures par AI concernée (1)	Nb. moyen d'utilisateurs par AI concernée (1)	Durée moyenne d'une mission (en heures)	Part des AI concernées (2) (en %)
Particuliers	26,4	68,5	9 902	181	55	89,1
Entreprises du secteur marchand	49,5	19,8	9 463	27	356	58,4
Commerçants, artisans	9,4	6,5	4 742	23	207	66,5
Exploitants agricoles	5,8	3,3	4 761	19	251	41,1
Autres entrep. du secteur marchand	34,3	10,0	16 935	35	487	67,9
- de moins de 10 salariés	7,9	4,3	6 285	24	263	42,3
- de 10 à 49 salariés	13,9	3,8	9 336	18	521	49,9
- de 50 salariés et plus	12,5	2,0	10 984	12	913	38,1
Entrep. du secteur non marchand	20,2	9,3	4 312	18	240	54,3
Ass. de services d'aide à domicile ...	3,1	3,1	4 834	34	142	21,7
Autres associations	7,2	3,9	3 331	13	259	72,1
Collectivités loc. et étab. publics	9,9	2,3	4 771	8	601	69,3
Autres	3,8	2,2	2 993	12	250	43,0
Ensemble	100,0	100,0	33 478	235	142	-

(1) - Nombre moyen d'heures effectuées dans l'année par AI concernée pour les catégories d'utilisateur désignées.
(2) - Proportion des A.I. ayant effectué du prêt de main-d'oeuvre pour les catégories d'utilisateur désignées.

Source : MTDSP-DARES, Suivi statistique annuel.

sans, exploitants agricoles ou entreprises industrielles) et un cinquième pour des utilisateurs du secteur non marchand (collectivités locales, établissements publics ou associations diverses).

Les employeurs les plus nombreux sont les particuliers, qui représentent plus des deux tiers de

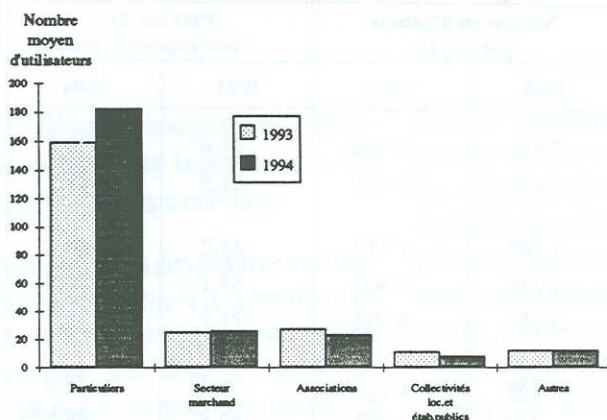
l'ensemble des utilisateurs et font fréquemment appel aux salariés des A.I. pour des missions de courte durée : 55 heures en moyenne par employeur (tableau 5).

Par contre, les entreprises du secteur marchand (un utilisateur sur cinq) recourent aux salariés des A.I. pour des missions beaucoup plus

longues : 356 heures en moyenne, et jusqu'à 913 heures pour les entreprises de 50 salariés et plus.

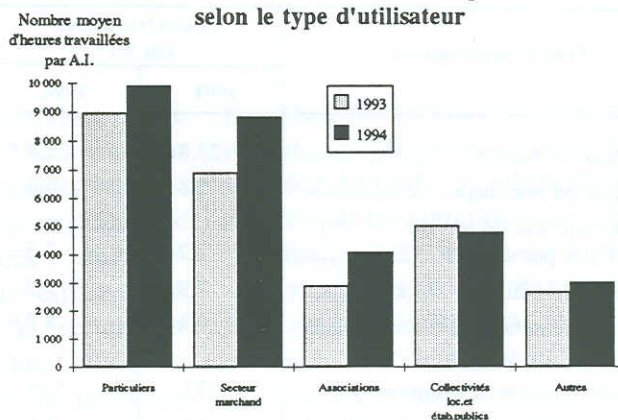
Les employeurs du secteur non marchand, qui constituent près de 10 % des utilisateurs, reçoivent également des prestations variées. Certains, comme les associations d'aide à domicile, offrent essentiellement

Graphique 3
Évolution du nombre moyen d'utilisateurs par A.I.



Source : MTDSP-DARES, Suivi statistique annuel.

Graphique 4
Évolution du volume de l'activité par A.I. selon le type d'utilisateur



des missions assez courtes, 142 heures en moyenne, tandis que les collectivités locales et les établissements publics proposent des missions longues : 600 heures en moyenne dans l'année.

Le volume d'activité des A.I. augmente pour tous les types d'utilisateurs (en particulier dans le secteur marchand) à l'exception des collectivités locales et des établissements publics. C'est le résultat à la fois d'une baisse du volume moyen d'employeurs de ce type par A.I. (graphique 3) et d'une baisse du nombre d'heures travaillées pour le compte de ce secteur en faveur des utilisateurs du secteur associatif (graphique 4).

Après une baisse de l'activité des A.I. pour le compte des associations de service aux personnes, due au développement de l'activité mandataire, il semble que celles-ci fassent de nouveau davantage appel aux associations intermédiaires pour des mises à disposition de personnel.

84 % (*) de la masse totale des heures travaillées par les salariés des Associations Intermédiaires est exonérée de charges sociales. Une faible part est donc réalisée au-delà du seuil maximum permettant l'exonération (2). Elle est répartie entre 60 % (*) des associations exonérées

d'une partie seulement des heures réalisées. Les personnes mises à disposition par ces A.I. travaillent, en moyenne, 48 heures de plus dans l'année que dans celles qui bénéficient d'une exonération totale.

La réinsertion des salariés : résultats en légère amélioration

Les A.I., chargées d'effectuer un suivi des personnes ayant recours à leurs services, déclarent savoir qu'au moins 31 % des salariés mis à disposition dans l'année étaient déjà reclassés hors du cadre de l'A.I. (tableau 6). Ils accèdent pour la moitié d'entre eux à des contrats non aidés, dont 18 % à des contrats

à durée indéterminée, mais aussi, dans 20 % des cas à des CES ou des CRE.

De façon générale, les personnes « passées par » les associations intermédiaires ont des difficultés à obtenir rapidement un emploi, même si la situation s'améliore légèrement en 1994.

Roza CÉALIS
(DARES).

(*) - Ce chiffre est à considérer avec prudence car calculé sur la base d'un taux de réponse à la question de 36 % des A.I. seulement, sur l'ensemble de 1 053 actives à la fin de l'année 1994.

(2) - Le seuil maximum permettant l'exonération est fixé à 750 heures annuelles par salarié (encadré 2).

Tableau 6
Insertion des salariés des Associations Intermédiaires

	1993 (en %)	1994 (en %)	Evolution 94/93 (en points)
Proportion de salariés réinsérés hors du cadre de l'A.I. (1) ...	27,2	31,0	+ 3,8
dont :			
- CES	19,2	18,5	- 0,7
- CRE	1,7	1,5	- 0,2
- autres CDD	28,1	31,9	+ 3,8
- CDI	17,6	18,3	+ 0,7
- stages de formation	13,9	9,7	- 4,2
- autres situations (2)	19,5	20,2	+ 0,7

(1) - Sur l'ensemble de personnes mises à disposition dans l'année.

(2) - Ex. : contrats de qualifications, installation à son compte, Service National...

Source : MTDSP-DARES, Suivi statistique annuel.